AUDISOM

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'AMIENS

Association Picarde d'Action Préventive

APAP

24 Rue Jean Jaures

80000 AMIENS

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2017

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

SARL au capital social de 100 000 €

906 rue Roger Salengro 80450 Camon

Tél. : 03 22 46 17 41 - Fax : 03 22 47 38 98

SIRET : RCS Amiens 453 203 440 00046 - APE NAF 6920Z - TVA INTRA FR 354 532 03440

AUDISOM

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'AMIENS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2017

APAP

24, Rue Jean Jaures

80000 AMIENS

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association APAP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Camon le 9 Mai 2018

Pour la Société AUDISOM
Stéphane ROUAS
Commissaire aux Comptes



AUDISOM
906 Rue Roger Salengro
80450 CAMON
Tél : 03 22 46 17 41 Fax : 03 22 47 38 98
453 203 440 RCS AMIENS

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	522 313	422 408	99 905	118 739
Immobilisations financières	36 072		36 072	31 169
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**558 385**	**422 408**	**135 978**	**149 908**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				100
Usagers et comptes rattachés	274 056		274 056	163 996
Autres	25 028		25 028	7 142
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	865 991		865 991	738 605
Caisse	1 928		1 928	918
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**1 167 002**		**1 167 002**	**910 761**
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 186		1 186	1 105
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	**1 186**		**1 186**	**1 105**
TOTAL GENERAL	**1 726 573**	**422 408**	**1 304 165**	**1 061 774**

Legs nets à réaliser :		
acceptés par les organes statutairements compétents		
autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre :		

AUDISOM
906 Rue Roger Salengro
80450 CAMON
Tél : 03 22 46 17 41 Fax : 03 22 47 38 9
453 203 440 RCS AMIENS

Bilan passif

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	338 008	338 008
Ecarts de réévaluation		
Réserves	115 490	99 737
Résultat de l'exercice	17 658	8 057
Report à nouveau	-213 086	-193 539
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	258 069	252 263
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	100 441	88 590
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	117 125	117 125
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	**475 635**	**457 977**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**216 723**	**155 524**
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	2 673	6 834
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	53 368	55 717
Autres	352 205	330 643
TOTAL DETTES	**408 247**	**393 194**
Produits constatés d'avance	**203 561**	**55 078**
TOTAL GENERAL	**1 304 165**	**1 061 774**

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	611 807
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	841
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

AUDISOM
906 Rue Roger Salengro
80450 CAMON
Tél : 03 22 46 17 41 Fax : 03 22 47 38 96
453 263 440 RCS AMIENS

Compte de résultat

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. nbs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	52 975	2,12	189 214	7,43	-136 239	-72,00
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	2 451 257	97,88	2 347 990	92,17	103 267	4,40
Reprises et Transferts de charge	95 214	3,80	46 809	1,84	48 405	103,41
Cotisations	43		8		35	437,50
Autres produits	139 004	5,55	138 181	5,42	823	0,60
Produits d'exploitation	2 738 494	109,35	2 722 203	106,86	16 291	0,60
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes	511 047	20,41	594 816	23,35	-83 769	-14,08
Impôts et taxes	162 900	6,50	167 802	6,59	-4 903	-2,92
Salaires et Traitements	1 312 513	52,41	1 298 164	50,96	14 349	1,11
Charges sociales	561 188	22,41	583 394	22,90	-22 206	-3,81
Amortissements et provisions	145 262	5,80	73 778	2,90	71 485	96,89
Autres charges	661	0,03	3 869	0,15	-3 208	-82,91
Charges d'exploitation	2 693 571	107,56	2 721 823	106,84	-28 252	-1,04
RESULTAT D'EXPLOITATION	**44 923**	**1,79**	**379**	**0,01**	**44 543**	**NS**
Opérations faites en commun						
Produits financiers	3 007	0,12	3 160	0,12	-153	-4,85
Charges financières						
Résultat financier	3 007	0,12	3 160	0,12	-153	-4,85
RESULTAT COURANT	**47 929**	**1,91**	**3 539**	**0,14**	**44 390**	**NS**
Produits exceptionnels	5 881	0,23	28 304	1,11	-22 422	-79,22
Charges exceptionnelles	36 153	1,44	23 786	0,93	12 367	51,99
Résultat exceptionnel	-30 272	-1,21	4 517	0,18	-34 789	-770,13
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	**17 658**	**0,71**	**8 057**	**0,32**	**9 601**	**119,17**

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 1 304 165 Euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 17 658 Euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci–après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2017 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99–01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Constructions : 10 à 50 ans
* Agencements des constructions : 10 à 20 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi